

Annexe "A" au D.D.G n. 567/AIII DRP du 29 Juillet 2022 du



**Présidence de la Région Sicilienne
Département Régional pour la Programmation**

**AVIS PUBLIC POUR LA SELECTION DE
N° 1 EXPERT DU SECRETARIAT TECHNIQUE CONJOINT
DU PROGRAMME IEV DE COOPERATION ITALIE TUNISIE 2014-2020**

PREAMBULE

La Région Sicilienne dans le rôle d'Autorité de Gestion du « Programme de Coopération transfrontalière Italie Tunisie 2014-2020 » adopté avec la Décision de la CE C(2015) 9131 final du 17 décembre 2015 au sein des activités du Programme, entend compléter la composition du Secrétariat Technique Conjoint du programme avec l'attribution de n. 1 mandat professionnel pour un expert externe avec le rôle « Agent(e) de Projet et suivi financier du Programme ».

Conformément à l'art. 27 du Règlement d'exécution (UE) n. 897/2014 « Secrétariat Technique Conjoint et antennes » les pays participants peuvent décider d'établir un Secrétariat Technique Conjoint.

Le Programme Opérationnel Conjoint Italie Tunisie 2014-2020 et en particulier le chapitre 4.8 prévoit que les pays participants ont décidé d'établir un Secrétariat Technique Conjoint (STC) qui sera composé d'une équipe permanente de cinq personnes à sélectionner à travers une procédure ouverte à caractère international pour assurer la transparence et garantir une représentation équilibrée des pays participants tout en assurant le respect du principe d'égalité et de non-discrimination et il établit aussi qu'un Comité transnational ad-hoc avec des représentants de l'Autorité de Gestion et des représentants nommés par les deux pays participants sera responsable de la procédure de recrutement (termes de références et procédures de sélection).

L'Autorité de Gestion du Programme, à la suite de la démission de l'expert qui a gagné la procédure de sélection pour le profil professionnel « Agent de projet » publié le 27/09/2019, compte tenu des activités qui devront être menées jusqu'en 2024 soit dans le cadre du Programme Italie Tunisie 2014-2020 ainsi que des activités liées à la préparation du Programme Interreg Next Italie Tunisie voit l'opportunité d'identifier, à travers une procédure publique, une nouvelle figure professionnelle de Assistant de Projet et du Programme du Secrétariat Technicien Conjoint, qui peut soutenir l'AG dans ces activités.

Le Comité Mixte de Suivi du programme, avec procédure écrite conclue le 22 Juillet 2022 par Note prot. 9400, a partagé la proposition de lancer une nouvelle procédure pour l'identification de n. 1 unité de personnel hors de l'Administration régionale avec le profil professionnel "Assistant de projet et du Programme" pour soutenir l'AG dans ces activités.

Article 1 - Objet de l'avis

Avec le présent avis public on lance une procédure de sélection, sur dossier et entretiens (y inclus des épreuves pratiques), pour n. 1 expert - Assistant de projet du Programme - comme membre du Secrétariat Technique Conjoint pour la mise en œuvre du Programme de Coopération transfrontalière Italie – Tunisie 2014-2020. L'objet de la mission de l'expert à sélectionner est établi comme suit :

- Analyse des rapports intermédiaires et finaux (contrôles administratifs) des projets ;
- Préparation et mise à jour du manuel de mise en œuvre des projets et du programme ;
- Appui aux bénéficiaires dans la mise en œuvre des projets ;
- Appui à l'AG dans la gestion et le suivi des projets et du Programme en assurant des visites sur place ;
- Préparation et présentation de documents et d'analyses sur la mise en œuvre des projets, et envoi d'informations pour les réunions du CMS ;
- Contribution à la rédaction des rapports annuels (y compris le rapport final) soumis au CMS et à la Commission européenne, pour la partie concernant les projets ;
- Appui à l'AG dans l'organisation d'événements de Programme et au niveau national (lancement du Programme, lancement des appels et événements dédiés aux bénéficiaires de projet) ;
- Appui à l'AG dans les procédures de paiement aux bénéficiaires de projet, y compris l'analyse des rapports intermédiaires et finaux, la préparation des demandes d'information aux Points de Contrôle Nationaux ;
- Appui à l'AG dans l'utilisation du système informatique pour les bénéficiaires des projets et les organismes de Programme en assurant le flux de validation dans le système au niveau des projets et du programme ;
- Participation aux réunions du CMS, de l'AA et du Groupe des Auditeurs et autres réunions techniques ;
- Appui aux bénéficiaires et aux partenaires dans les activités de communication.
- Appui à l'AG dans les activités liées à la préparation du programme Interreg Next Italie Tunisie (appels à projets, structures de gestion, .)

Article 2 – Conditions pour la présentation des candidatures

La candidature peut être présentée par les candidats qui, à la date d'échéance du présent avis, satisfont les critères base d'admissions, **générales et spécifiques**, suivants :

a) Critères d'admission générale :

1. Citoyenneté de l'un des États membres de l'UE ou une condition de citoyenneté comme prévu par l'art. 7 de la Loi 06/08/2013 n. 97 « Dispositions pour l'exécution des obligations dérivantes de l'adhésion de l'Italie dans l'Union Européenne » Loi Europeene 2013;
2. Jouissance des droits civils et politiques en Italie et / ou dans un des États Membres d'appartenance ou d'origine ;
3. ne pas avoir été rejeté, refusé ou renvoyé de l'administration publique pour mauvaise performance persistante ou renvoyé à la suite d'une procédure disciplinaire ;
4. ne pas avoir un casier judiciaire et n'être pas le destinataire des commandes relatives à la mise en œuvre des mesures de sécurité et des mesures préventives, des mesures civiles et administratives ou des sanctions inscrites dans le casier judiciaire en vertu de la législation en vigueur;
5. ne pas avoir été licencié ou retraité de l'utilisation ou des postes professionnels à une administration publique de la mauvaise performance persistante, qui n'a pas été privé de la cession elle-même, conformément à l'art. 127, lettre d) du D.P.R.10 Janvier 1957, n ° 3, et des modifications et des ajouts ultérieurs ;
6. absence de rapports de travail à durée indéterminée avec des administrations publiques ou des entités privées incompatibles avec le poste ici proposé, et, sinon, être prêt à les arrêter au moment de l'acceptation de la mission ;
7. absence de rapports de travail permanents avec des parties privées en conflit avec les activités de cet avis, et, si non, la volonté d'interrompre ces activités au moment de l'acceptation de la mission ;
8. absence d'activité professionnelles en contraste ou en conflit avec les activités de ce poste, et, sinon, la disponibilité de son pouvoir lors de l'acceptation de la mission ;

9. aptitude physique à la position à remplir et aux tâches à accomplir (pour les catégories énoncées dans la loi 12 Mars 199 n.68, a établi la capacité à travailler et le degré d'invalidité est de ne pas porter atteinte à la santé ou la sécurité des autres opérateurs ou la sécurité des installations et lieux de travail). Il est sous réserve de la protection des personnes handicapées visées par la loi italienne 104 de 1992 ;
10. assurer, au cours de la durée du contrat, la présence au siège de l'AG ;
11. disponibilité à voyager fréquemment en Italie et à l'étranger.

b) Critères d'admission spécifiques :

Agent de projet et suivi financier du Programme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de deuxième niveau selon le cadre européen des qualifications (EQF7) et sanctionné par un diplôme (licence ou diplôme équivalent). 2. Expérience dans la gestion technique et/ou de suivi des programmes cofinancés par des Fonds communautaires o experience dans la gestion technique des projets/programmes de coopération internationale et/ou des projets/programmes UE de coopération financés par les Fonds d'aide extérieure, des programmes de coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale dans le cadre de la Coopération Territoriale Européenne. 3. Bonne connaissance de la langue italienne, orale et écrite (au moins niveau B2). 4. Bonne connaissance de la langue française, orale et écrite (au moins niveau B2).
--	---

Article 3 - Modalités de présentation des candidatures

La demande de participation, rédigée en papier simple selon le modèle en annexe au présent avis, devra être présenté avec une copie du Curriculum Vitae de maximum 4 pages (8 feuilles), rédigé selon le modèle européen, daté et signé et avec la spécifique déclaration de consensus à l'utilisation de données personnelles en conformité avec le D.Lgs 196/2003, et avec tous les données personnels et les éléments nécessaires qui démontrent très clairement la présence des tous les critères d'admissibilité et d'évaluation.

Dans la demande de participation (rédigée selon le modèle A) le candidat, sous peine d'exclusion, doit déclarer sous sa responsabilité :

- a) le nom, le prénom, le code fiscal or équivalent, la date et le lieu de naissance, le lieu de résidence (avec l'indication de l'adresse) et l'adresse de poste électronique ;
- b) d'être citoyen(ne) d'un État membre de l'Union Européenne ou être en condition de citoyenne comme prévu par l'art.7 de la Loi 06/08/2013 n.97 « Dispositions pour l'exécution des obligations dérivantes de l'adhésion de l'Italie à l'Union Européenne. Loi Europeenne 2013.
- c) déclarer l'inscription aux listes électorales de la ville de résidence et la jouissance des droits civils et politiques en Italie et/ou dans les États d'appartenance ou provenance ;
- d) de ne pas avoir été rejeté ou renvoyé de l'administration publique pour la mauvaise performance persistante ou rejetée à la suite d'une procédure disciplinaire ;
- e) de ne pas avoir un casier judiciaire et n'être pas le destinataire des commandes relatives à la mise en œuvre des mesures de sécurité et des mesures préventives, des mesures civiles et administratives ou des sanctions inscrites dans le casier judiciaire en vertu de la législation en vigueur. En cas contraire, indiquer les éventuelles commandes relatives à la mise en œuvre des mesures de sécurité et des mesures préventives, des mesures civiles et administratives ou des sanctions inscrites dans le casier judiciaire en vertu de la législation en vigueur ;
- f) de ne pas avoir été licencié ou retraité de l'utilisation ou des postes professionnels à une administration publique de la mauvaise performance persistante qui n'a pas été privé de la cession elle-même, conformément à l'art. 127, lettre d) du D.P.R.10 Janvier 1957, n ° 3, et des modifications et des ajouts ultérieurs ;

- g) de ne pas avoir de rapports en cours de contrat de travail dépendant avec des administrations publiques ou des entités privées juridiquement incompatibles avec le poste ici proposé, et, sinon, être prêt à les arrêter au moment de la acceptation du mandat ;
- h) de ne pas avoir de relations permanentes de travail classique avec des parties privées en conflit ou en conflit avec les activités de cet avis, et, si non, déclarer la volonté de cesser ces activités au moment de la acceptation du mandat;
- i) de ne pas avoir des activités professionnelles en contraste ou en conflit avec les activités de cet poste, et, sinon, déclarer la disponibilité de son pouvoir lors de l'acceptation du mandat ;
- j) d'avoir aptitude physique à la position à remplir et aux tâches à accomplir ;
- k) d'assurer, au cours de la durée du contrat, la présence régulière au siège de l'AG ;
- l) la disponibilité à voyager fréquemment en Italie et à l'étranger ;
- m) d'avoir le niveau d'enseignement demandé pour la soumission de la demande avec l'indication des données nécessaires.
- n) De remplir tous les critères d'admission spécifiques indiqués à l'art. 2 à la date d'échéance pour la présentation de la candidature du présent avis.

La demande de candidature, avec une copie du document d'identité en cours de validité, et le Curriculum Vitae personnel, doivent être signés par une signature numérique et présentés exclusivement au format électronique, via le courrier électronique certifié (PEC) selon les dispositions en vigueur (art.65 du décret législatif 82/2005), à l'adresse suivante du courrier électronique certifié (Certmail) dipartimento.programmazione@certmail.regione.sicilia.it, en indiquant dans l'objet: "AVVISO PUBBLICO PER LA SELEZIONE DI N. 1 ESPERTO ASSISTENTE DI PROGETTO E DI PROGRAMMA DEL SEGRETARIATO TECNICO CONGIUNTO DEL PROGRAMMA DI COOPERAZIONE TRANSFRONTALIERA ITALIA-TUNISIA 2014-2020", au plus tard **le 22 Septembre 2022**, sous peine d'exclusion.

Aux fins de la recevabilité, la date de réception de la demande de participation à la boîte de Poste Electronique (certmail) susmentionnée prévaudra.

Les candidatures et les pièces jointes connexes envoyées au courrier électronique certifié (Certmail) dipartimento.programmazione@certmail.regione.sicilia.it du Département régional de programmation ne seront pas considérées comme recevables ni prises en compte s'elles seront envoyées après la date limite susmentionnée ou établi d'une manière différente de celle indiquée ci-dessus.

De plus, l'Administration décline toute responsabilité en cas de communication erronée de la part du candidat résultant de circonstances imprévues ou de force majeure.

Article 4 - Modalités de sélection

La Commission d'évaluation, en ligne avec le paragraphe 4.8 "Secrétariat Technique Commun" du Programme de Coopération Italie Tunisie 2014-2020 approuvé avec Délibération du Conseil Régional sicilien n.164 du 26/06/2015 et n.69 du 9 Mars 2016 est nommée avec Décret du Directeur Général du Département de la Programmation de la Région Sicilienne et elle est composée par un représentant de l'Administration de la Région Sicilienne qui aura la fonction de président et par deux composants dont un représentant de l'Autorité Nationale en Tunisie, notamment le Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale. Les opérations de sélection seront suivies par un fonctionnaire de l'Administration Régionale avec des fonctionnes de secrétaire.

La Commission d'évaluation, qui se réunira auprès la siege de l'Autorité de Gestion, procédera comme suit :

PHASE 1

- a) vérification de la recevabilité des demandes (régularité et intégrité de la documentation soumise) en ligne avec les indications de l'Art. 3;
- b) vérification de la conformité des candidats aux critères d'admission générale et spécifique obligatoires listés à l'art. 2 du présent avis. Lors de la vérification de la durée minimale nécessaire demandée comme critère

d'admissibilité, les expériences acquises dans les mêmes périodes ne pourront pas être cumulées. L'absence d'un de critères demandés comportera l'exclusion de la procédure de sélection.

- c) Évaluation du Curriculum Vitae avec une attribution d'un total de 71 points maximum sur la base des qualifications, de la quantité et qualité de l'expérience professionnelle acquise en ligne avec les critères énoncés au suivant art. 5 ;



Aux termes de la vérification des points a), b) et c), la Commission d'évaluation procédera à la publication sur le site du POC Italie Tunisie (www.italietunisie.eu) d'une **liste** des candidats admis et non admis aux phases successives de la sélection et une **liste provisoire** des candidats admis à l'entretien avec le respectif calendrier. Cette publication aura une valeur de notification avec tous les effets de loi.

PHASE 2

- d) Évaluation de l'entretien et de l'épreuve pratique avec une attribution d'un maximum de 30 points totaux sur la base des critères énoncés au suivant art. 6 ;



Aux termes de la vérification des éléments indiqués au point d) la Commission d'évaluation procédera à la publication sur le site du POC (www.italietunisie.eu) d'une **liste finale** avec les candidats adaptés pour l'attribution des mandats professionnels. Cette publication aura une valeur de notification avec tous les effets de loi.

Article 5 – Evaluation des CVs

Dans l'évaluation des CVs (phase 1), la Commission d'évaluation aura à disposition 71 points qui seront attribués sur la base des critères comme indiqués ci-dessous en attribuant les points pour chaque mois et pour chaque fraction de mois supérieure à 15 jours. Dans cette phase les expériences acquises dans les mêmes périodes pourront être cumulées.

Expert- Agent de projet et suivi financier du Programme Qualifications (Max 11 points)

- | | |
|---|-----------------------|
| 1. Diplôme ou mastère II niveau, | (Max 5 points) |
| • Vote jusqu'à 105 | Points 0 |
| • Vote jusqu'à 110 (un point pour chaque vote en plus de 105) | Points 5 (max) |
| En cas de plusieurs diplômes, seulement celui avec la note la plus élevée sera pris en compte | |
| 2. Formation après université cohérente avec le profil | (Max 3 points) |
| • Doctorat/PhD | Points 3 |
| • Master ou cours <i>post graduat</i> d'au moins un an académique | Points 2 |
| • Formation spécialisée (0,5 points pour chaque cours) | Points 1(max) |
| 3. Connaissances linguistiques | (Max 3 points) |
| • Connaissance d'une autre langue autre celle requises par les critères d'admissibilité | Points 1 |
| • Connaissance de 2 langues, outre celles requise par les critères d'admissibilité | Points 2 |
| • Connaissance de la langue arabe | Points 3 |

Expérience (Max 60 points)

- 4. Expérience dans la gestion technique et/ou de suivi des programmes cofinancés par des Fonds communautaires**

(Max 30 points)

5. Expérience dans la gestion technique de projets et des programmes de coopération internationale et/ou projets ou des programmes UE de coopération financés par les fonds d'aide extérieure ou des programmes de coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale dans le cadre de la Coopération Territoriale Européenne

(Max 30 points)

Nombre de mois en plus de ceux requis par les critères d'admissibilité

Points 0,50 mois

Seront admis à l'entretien/épreuve pratique (phase 2) les premiers six candidats de la liste provisoire de la phase 1 non admis aux phases qui ont obtenu, à la fin de la phase 1, le score au moins de 40 points Si une note utile du 6e candidat au classement est possédée par plus d'un candidat, ces derniers seront tous admis à la phase 2.

Article 6 – Évaluation de l'entretien/épreuve pratique

La Commission d'évaluation peut attribuer 20 points pour l'entretien et 10 points pour l'épreuve pratique.

L'entretien se déroulera en langue italienne et/ou en langue française et il servira à vérifier l'expérience professionnelle acquise par le candidat dans les domaines ci-dessous indiqués, ainsi que sur les aptitudes, les raisons et la disponibilité pour la fonction professionnelle demandée.

Domaines thématiques
<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologies de gestion du cycle de vie du projet, de l'approche du cadre logique, dans l'utilisation des indicateurs objectivement vérifiables (IOV) et SMART ; • Connaissance de la réglementation, des procédures et des instruments financiers et administratifs européens et in particulier de programmes de cooperation; • Connaissance des institutions et des politiques de l'UE en matière des relations euro-méditerranéennes, aide extérieure et coopération territoriale européenne (Politique régionale de l'UE);

L'épreuve pratique sera basée sur l'utilisation des instruments informatiques Office Automation et connaissance informatiques et en particulier :

Ne seront pas considérés aptes, les candidats qui n'auront pas obtenu le score minimum de 12 points pour l'entretien et 6 point pour l'épreuve pratique.

Sur la base du résultat de l'entretien et de l'épreuve pratique, la Commission d'évaluation formulera la liste finale des candidats examinés, avec l'indication du score final total obtenu de chaque candidat ainsi que les résultats relatifs à la phase 1 et à la phase 2. En cas d'ex aequo entre deux ou plusieurs candidats au classement final, l'âge mineur sera reconnu comme un titre préférentiel

La liste des candidats aura une durée de deux ans après la date de publication et pourra être utilisée pour remplacer le membre du STC.

La publication sur les sites web institutionnels constituera une notification et a tous les effets légaux.

La Région sicilienne procédera à des vérifications appropriées de ce qui a été déclaré lors de la participation et dans le curriculum vitae du candidat qui était le premier dans la liste finale de la procédure de sélection et se réserve le droit de procéder aux mêmes vérifications pour les autres candidats. Les dispositions du D.P.R. n. 445/2000 art.76 e s.m.i sont appliquées, le cas échéant.

Article 7 – Lieu, durée et conditions salariales

Le mandat, à dérouler surtout près le siège de l'AG, il expirera le 30/09/2024 (conformément à la législation en vigueur en la matière) et pourra avoir une durée maximale égale à celle de la période de programmation du CEP IEV Italie-Tunisie 2014-2020 et en tout cas lié au objet de projet de l'affectation.

Sans préjudice de l'autonomie organisationnelle du responsable, dans l'exécution de celui-ci, le respect du calendrier de mise en œuvre du Programme doit être garanti, dans toutes les phases respectives, en tenant compte, à des fins organisationnelles, également des engagements des les membres du Secrétariat Technique Conjoint, ainsi que les directions régionales compétentes auprès desquelles rendre compte.

Les termes et conditions de suspension / interruption temporaire de la mission, ainsi que la résiliation, la révocation et l'interruption immédiate, seront réglés dans le contrat conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Le salaire annuel brut pour le profil indiqué à l'Art. 1 est le suivant :

Assistant de projet et du Programme - Salaire annuel : € 40.000 exclus TVA et/ou exclus les charges fiscales prévues par la loi en charge à l'Administration au moment de l'attribution de la mission.

Les éventuels coûts pour les missions, autorisées par l'Autorité de Gestion, sont en charge du programme de coopération, comme prévu par le paragraphe 5.5 du POC "Assistance technique et procédures de marché » et du plan de l'assistance technique approuvé par le Comité Mixte de Suivi.

Les conditions supplémentaires pour l'exécution de la mission seront spécifiées dans le contrat de collaboration.

La conclusion du contrat et son efficacité sont soumis aux règles en vigueur en matière de publicité et à la vérification par les organes de contrôle compétents.

Le candidat qui a réussi la procédure de sélection devrait signer le contrat pour la nomination dans le délai indiqué par la Région sicilienne sous réserve de révocation.

Article 8 – Confidentialité des données personnelles

Le responsable du traitement des données est le Président de la Région Sicilienne. Avec D.P. 638 du 19 Décembre 2018 M. Dario Tornabene, Dirigeant General du Département de la Programmation, selon l'art. 28 du Reg. UE 2016/679, a été désigné, responsable de la confidentialité des données personnelles pour le Département de la Programmation. En ce qui concerne les dispositions du décret-loi 30 Juin 2003 n. 196, «Code concernant le traitement des données personnelles », et du Reg. UE 2016/679 les données contenues dans les demandes reçues sont traitées dans le seul but de la gestion de cette procédure.

Article 9 – Règles de sauvegarde et controverse

Le présent avis n'oblige pas la Region sicilienne - Département regionale de la Programmation à confier des contrats pour l'attribution de la mission. L'avis peut être suspendu ou annulé pour exigences administratives et juridiques de l'Administration avec communication sur le site du programme www.italietunisie.eu, sur le site www.euroinfoscilia.it et sur le site web du Gouvernement Tunisien et aucun candidat ne peut prétendre à aucun droit.

Les éventuelles controverses de l'Autorité judiciaire seront adressées aux sièges judiciaires de Palerme, compétents en matière et valeur.

Article 10 - Publicité

Afin d'assurer une ponctuelle connaissance des dates d'échéance et des modalités de sélection prévues dans cet avis, publicité sera faite sur le Journal Officiel de la Région Sicilienne – partie concours- le texte intégral de l'avis sera publié en langue italienne et française sur le site du programme www.italietunisie.eu et sur le site www.euroinfosicilia.it et sur le site web du Gouvernement Tunisien. Le texte italien fait foi.

Article 11 – Responsable de la procédure et des informations

Pour la présente procédure, conformément à la l.r. 10/1991 et ss.mm.ii., le responsable est M.me Daniela Bica - Dirigeant du Département Régional de la Programmation de la Région Sicilienne.

Toutes les demandes de clarification peuvent être demandées au n tél.: +39 091-7070036 / 289 ou par courrier électronique à l'adresse : area7programmazione@regione.sicilia.it au maximum cinq jours avant la date limite de dépôt des candidatures.

Il Dirigente Generale
Federico Amedeo Lasco
Signé